



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2026_09

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Président de l'association Véloce Club Charente Océan (VCCO La Rochelle) en date du 15 février 2026

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 8 mai 2026 à partir de 15h00, le stationnement bilatéral est interdit sur : le Chemin des Forges, les Grand Chemin (Les Haies-RD 108) et la rue de La Rochelle (RD108)

ARTICLE 2

La circulation est réglementée avec usage exclusif et temporaire de la chaussée de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 3

La signalétique correspondante est mise en place par l'association.

ARTICLE 4

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- L'association VCCO La Rochelle
- La préfecture de Charente-Maritime

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 04/03/2026

Le Maire,
Thierry PILLAUD

